

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 3 avril 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 V148 Vœu relatif à l'avenir du service public d'enseignement spécialisé aux jeunes aveugles et aux jeunes sourds.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la volonté commune de la Ville, des associations de familles concernées et des syndicats de personnels « *d'offrir le droit à une scolarisation de qualité à tous les élèves en situation de handicap* », ainsi que l'affiche l'État ;

Considérant l'apport des établissements publics spécialisés d'éducation aux jeunes sourds et jeunes aveugles et malvoyants, qui permet l'accès de tous à un enseignement de qualité ;

Considérant que l'Institut national des jeunes aveugles, situé à Paris 7^{ème}, se fixe pour but d'accueillir et de former les jeunes aveugles et malvoyants et de faciliter leur insertion dans la vie active ;

Considérant que l'Institut national des jeunes sourds, situé à Paris 5^{ème}, est une école gratuite composée d'une école primaire, d'un collège et d'un lycée professionnel pratiquant la langue des signes et qu'il existe 3 autres INJS sur le territoire ;

Considérant qu'une baisse des subventions de l'État de 13% vient d'être annoncée, entraînant une fragilisation de ces établissements et la dégradation des conditions d'accueil et de scolarisation ;

Considérant que la baisse est motivée par la nécessité de financer l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) dont l'augmentation est en effet nécessaire mais pas par un mécanisme qui consiste à « déshabiller Pierre pour habiller Paul » ;

Ainsi, sur proposition de Marinette Bache, Karen Taieb et des élus du groupe socialiste et apparentés,

Émet le vœu :

Que la Mairie de Paris d'intervenir auprès du Gouvernement afin de demander :

- le rétablissement du niveau des subventions pour ces divers établissements permettant de garantir aux jeunes aveugles et aux jeunes sourds l'enseignement de qualité auquel ils ont droit ;
- le maintien du caractère national des Instituts afin :
 - d'une part, de permettre un recrutement national des élèves de façon que tous aient le choix de mener leurs études et d'obtenir des diplômes nationaux,
 - d'autre part, de conserver le pilotage national de cet enseignement spécialisé au carrefour de l'Éducation nationale et du secteur médico-social.